

**LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2024**

DEL.2024/05/23-01 examinée le 23 mai 2024 – **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-02 examinée le 23 mai 2024 – **Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-03 examinée le 23 mai 2024 – **Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission : Approuvée à l'Unanimité (5 abstentions : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)**

DEL.2024/05/23-04 examinée le 23 mai 2024 - **Modification des délégations : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-05 examinée le 23 mai 2024 – **Désignation des membres de la commission de la commande publique : Approuvée à l'Unanimité (5 abstentions : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)**

DEL.2024/05/23-06 examinée le 23 mai 2024 – **Subventions aux associations : Approuvée à l'Unanimité – 5 abstentions pour les lignes Centre Nautique (Gilbert CHAPALAIN, Marguerite ROBIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN et Joseph QUEMENER).**

DEL.2024/05/23-07 examinée le 23 mai 2024 – **Renouvellement de la ligne de trésorerie : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)**

DEL.2024/05/23-08 examinée le 23 mai 2024 – **Convention SDEF programme 2024 : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-09 examinée le 23 mai 2024 – **Conventions de servitude Mégalis : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-10 examinée le 23 mai 2024 – **Marché curage réseaux eaux pluviales : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-11 examinée le 23 mai 2024 – **Marché des navettes estivales : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-12 examinée le 23 mai 2024 - **Rapport de la commission locale d'évaluation de transfert des charges : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-13 examinée le 23 mai 2024 - **Dénomination de voirie : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-14 examinée le 23 mai 2024 - **Convention An Dour : Approuvée à l'Unanimité**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

29 MAI 2024

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23-DE

DEL.2024/05/23-15 examinée le 23 mai 2024 - **Convention Enquête F**
l'Unanimité

DEL.2024/05/23-16 examinée le 23 mai 2024 – **Participation à la consultation sur le risque**
prévoyance : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/05/23-17 examinée le 23 mai 2024 – **Rapport d'activité 2023 de la SAUR –**
Assainissement : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/05/23-18 examinée le 23 mai 2024 - **Rapport d'activité 2023 Camping-car Park :**
Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/05/23-19 examinée le 23 mai 2024 – **Motion communale APVF : Approuvée à l'Unanimité**

DEL.2024/05/23-20 examinée le 23 mai 2024 – **Motion EHPAD : Approuvée à l'Unanimité**

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité

- **ACCEPTENT** le procès-verbal de séance du 22 février 2024

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MÉAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-02

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Par courrier en date du 5 mars 2024, et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a pris acte de la démission des fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de Mme Sophie CORNILY. Cette démission a pris effet à la date de la présente lettre. Monsieur Yves QUERE venant immédiatement après Mme Monique BELLEC sur la liste « Réussir Roscoff ensemble », a fait connaître par mail du 8 mars 2024 sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Jeanne DANIELOU, suivante sur la liste « Réussir Roscoff ensemble » a été informée de cette situation, a fait connaître son acceptation à remplacer Mme Sophie CORNILY en tant que conseillère municipale et à se substituer à Mme Sophie CORNILY au sein des diverses commissions et instances auxquelles elle participait.

Mme la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Jeanne DANIELOU et propose de l'intégrer aux diverses commissions et instances en remplacement de Mme Sophie CORNILY.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Jeanne DANIELOU ;
- **L'INTEGRENT** aux diverses commissions et instances en remplacement de Mme Sophie CORNILY.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Sébastien MÉAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-03

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122- 8, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/05/26-03 du 26 mai 2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/05/26-04 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 5 mars 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions, désigne
Mme Madame Gwénaëlle PENDU comme 4^{ème} adjointe

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-04

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwénaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Mme la Maire propose d'attribuer à la nouvelle adjointe, Mme Gwénaëlle PENDU, la délégation suivante : « Affaires sociales et intergénérationnelles », à ce titre elle assurera la vice-présidence de la commission « Affaires sociales et intergénérationnelles ».

Mme la Maire propose d'attribuer à Mr André Morvan, actuellement conseiller municipal délégué aux Sports et à la Jeunesse la délégation supplémentaire suivante : « Enfance, Scolaire et Périscolaire », à ce titre il assurera la vice-présidence de la commission « Enfance, Scolaire et Périscolaire ».

Il est proposé aux conseillers municipaux de prendre acte de la modification des délégations.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** des modifications des délégations de Mme Gwénaëlle PENDU et de M. André MORVAN.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-05

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire rappelle que la Commission de la Commande publique est l'un des organes principaux de décision en matière d'achat public. Elle est composée de :

- du Président : la Maire ou son représentant
- de 3 membres titulaires : Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Marguerite ROBIN.
- 3 membres suppléants : Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Monsieur Philippe CAVAREC, Monsieur Joseph QUEMENER.

Elus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (au scrutin de liste). Suite à la démission de Mme Sophie CORNILY, Mme la Maire propose la candidature de Mme Jeanne DANIELOU.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph) :

- **VALIDENT** la désignation des membres de la commission de la commande publique.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-06

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire présente les propositions d'allocations de subventions aux associations ressortant des travaux des différentes commissions.

Article 6574 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	
A - SUBVENTION FONCTIONNEMENT	
Les Cuivres du Haut Léon - Roscoff	400 €
Association UNC de Roscoff	500 €
Amicalement votre	500 €
Société de Chasse "La Paysanne"	280€
Solidarité paysans	100€
Ekorrigans	200 €
Bretagne Vivante	200€
Yacht club de Roscoff	450€
ZAO	200€
Centre Nautique de Roscoff	20 000€
Association Reder Mor	1 500€

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 029-212902399-20240523-D2024_05_23_06-DE

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	22 000€
HANDISPORT CLUB LEONARD- ST POL	230€
Amicale Laïque des Moguérou	800€
APEL Ange Gardien	800€
SKOL DIWAN - ST POL	4 151,76€
Paroles	100€
ASAD	100€
Secours populaire	200€
Secours catholique	200€
ART & CULTURE	3 500€
LES AMIS DES ARTS	1 100€
Ar Boutou Nevez	2 700€
TANGO A LA MER	800€
KNOCKIN'S BOOTS	200€
Great Torrignton	300€
Groupe expression	200€
Comité de jumelage ROSCOFF-PRAZ-SUR-ARLY	900€
LABERJAZZ	3 000€
Total	65611,76€
B - SUBVENTION INVESTISSEMENT	
Centre Nautique de Roscoff	20 000€

Du fait de leurs responsabilités ou adhésions au sein d'associations locales, Monsieur Philippe POTIN ne participe pas au vote de la subvention de Bretagne Vivante, Madame Claudine ALANORE ne participe pas au vote de la subvention d'Art et Culture, Madame Brigitte LELEUX et Madame Gwenaëlle PENDU ne participent pas au vote de subvention du LaberJazz, et Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT ne participe pas au vote des subventions du Yacht Club et du Centre Nautique de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré,

- **APPROUVENT à l'Unanimité** le versement d'allocations de subventions aux associations - 5 abstentions pour les lignes Centre nautique (Gilbert CHAPALAIN, Marguerite ROBIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN et Joseph QUEMENER).

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-07

OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose de renouveler une ligne de trésorerie pour le budget principal pour un montant de 600 000 € et d'une durée d'un an afin de disposer d'un fonds de trésorerie suffisant, dans l'attente de la perception des recettes qui tardent à être recouvrées (subventions notamment). L'analyse des offres reçues place la proposition de la Caisse d'Épargne Pays de Loire en tête, sur l'indice Euribor 1 semaine + 0,50 % (taux d'intérêt révisable) avec commission de non-utilisation de 0,10 % et frais de dossier de 700 €.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après avoir délibéré à la majorité (5 contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph) :

- **AUTORISENT** Madame la Maire à reconduire l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget principal pour un montant de 600 000 euros.

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-09

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE -MEGALIS

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANOIRE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANOIRE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Dans le cadre du développement de la fibre en Bretagne, projet Phase 3, Mégalis Bretagne sollicite la commune de Roscoff pour l'implantation d'armoires techniques. Elles seront implantées sur les parcelles suivantes : section AC n°76 et n°699.

En conséquence, il est demandé aux conseillers d'approuver ces conventions de servitude et d'autoriser Mme la Maire à les signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVENT** la convention de servitude avec Mégalis

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y afférentes

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-08

OBJET : CONVENTION SDEF PROGRAMME 2024

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère pour la rénovation de 11 bornes « Promenade du Docteur Le Franc, 4 bornes « Place Georges Tessier » et le point 123 « Boulevard Carnot ». Le plan de financement prévoit le versement de la participation communale estimée à 22 750 euros.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

-**ACCEPTENT** le plan de financement proposé par Madame la Maire et le versement de la participation communale estimée à 22 750€

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-10

OBJET : MARCHÉ CURAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le vendredi 10 mai 2024, qui ont choisi de retenir l'offre de l'entreprise SARP OUEST pour le marché à bons de commande suivant : montant annuel maximum 19 000 € HT, pour un an, reconductible 3 fois, soit pour la période allant de 2024 à 2027.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVENT** l'offre de l'entreprise SARP OUEST pour le marché « curage réseaux eaux pluviales

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toutes pièces s'y afférentes

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



**République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/05/23-11

OBJET : MARCHÉ NAVETTES ESTIVALES

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le vendredi 10 mai 2024, qui ont choisi de retenir l'offre de l'entreprise ELORN BUS et CARS pour un montant de 58 074 € HT dans le cadre de la mise en place des navettes estivales pour la saison 2024.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVENT** l'offre de l'entreprise ELORN BUS et CARS pour le marché des navettes estivales

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toutes pièces s'y afférentes

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-12

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANOIRE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANOIRE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Haut Léon Communauté réunie le 12 mars 2024 a fixé :

- Le montant définitif des attributions de compensation de l'année 2023,
- le montant prévisionnel des attributions de compensation de 2024,
- et l'échéancier 2024 des prélèvements / reversements,

qui ont été approuvés par le conseil communautaire lors de la séance du 27 mars 2024.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLETC et l'attribution de compensation pour la Commune de Roscoff (300 982 € pour 2022, 295 787,40 € pour 2023, 286 905 € pour 2024).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'attribution de la compensation de la commune

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire,
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-13

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIES

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELOU

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MÉAR a été désigné secrétaire.

Selon avis de la commission « Administration générale » du 6 mai 2024 et pour faire suite au conseil municipal du 23 février 2023, il est proposé, en complément de la rue du Restel, Straed ar Restel de nommer l'impasse du Restel, Hent-dall ar Restel (P.J. n°5).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

-**ACCEPTENT** la dénomination de la voie précitée

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce s'y afférente

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-14

OBJET : CONVENTION AN DOUR

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

En application aux dispositions 10D-1 et 10E-2 du schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, de la directive 2006/113/CE et du règlement (CE) n°854/2004 concernant la gestion et la qualité des eaux conchylicoles, il est inscrit dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Léon Trégor, la disposition n°30 "Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelles et de loisirs", en tenant compte de la problématique émergente des norovirus et la disposition n°33 "Actualiser les profils de baignade".

Les dispositions 5 et 12 mentionnent également la "Réalisation d'une veille sur les micropolluants" et la nécessité d'informer sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement. Toutes ces dispositions sont répertoriées dans l'étude Profil de vulnérabilité des eaux littorales, objet de la convention présentée.

En date du 12 avril 2024, le bureau de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Léon-Trégor a déclaré la CLE pilote de l'étude du profil des eaux littorales en s'appuyant sur le service public de l'eau, An Dour, pour son portage administratif et opérationnel.

L'objectif de la mission faisant l'objet d'une convention, est de réaliser une étude complète répondant à l'ensemble des enjeux du territoire à l'échelle de la Baie de Morlaix jusqu'à l'Anse de Locquirec, comprenant un profil de vulnérabilité des eaux estuariennes et littorales (conchylicoles, de pêche à pied, de baignade et autres usages tributaires d'une bonne qualité des eaux littorales).

La convention vise à donner à la régie An Dour autorité pour lancer l'appel d'offre, piloter le marché d'étude, solliciter et percevoir les subventions éventuelles.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23_14-DE

Les collectivités participant à l'étude en dehors de celles du périmètre d'An Dour sont Haut Léon Communauté, Saint Pol de Léon, Roscoff, le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan, l'Ile de Batz et Lannion Trégor Communauté.

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVENT** les dispositions de la convention

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toutes pièces s'y afférentes

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-15

OBJET : CONVENTION ENQUETES FAMILLES 2025

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

En 2025, nous allons réaliser le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat au budget de la collectivité, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui, sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle du recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les dix ans, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès de 2 000 communes environ tirées au hasard sur l'ensemble du territoire ; pour 2025, la commune de Roscoff en fait partie. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional.

Afin de contribuer aux moyens nécessaires à cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée par l'Etat.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer

En conséquence, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23_15-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-**APPROUVENT** la convention « enquête familles 2025 »

-**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention et toute pièce s'y afférente

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire
Sébastien MEAR



République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-16

OBJET : PARTICIPATION CONSULTATION RISQUE PREVOYANCE

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Madame la Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *Commune de Roscoff* conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Le comité social territorial sera également consulté lors de sa prochaine réunion.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'exposé de Madame la Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

- De mandater le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- De s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- Et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **31 MAI 2024**

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23_17-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/05/23-17

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA SAUR - ASSAINISSEMENT

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire vous invite à prendre connaissance du rapport d'activité de la SAUR – Assainissement 2023, qui est consultable au secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2023 de la SAUR - Assainissement

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire
Sébastien MEAR



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **31 MAI 2024**

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23_16-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT DE MANDATER** le centre de gestion FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la contribution nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyances
- **APPROUVENT L'ENGAGEMENT DE COMMUNIQUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du FINISTERE

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Le secrétaire
Sébastien MEAR



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le **31 MAI 2024**

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23_18-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-18

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CAMPING-CAR PARK

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Madame la Maire vous invite à prendre connaissance du rapport d'activité de Camping-car Park 2023, qui est consultable au secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport d'activité de Camping-car Park 2023

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Signature of the Mayor, Odile Thubert Montagne, over the official stamp of the Municipality of Roscoff.

Le secrétaire
Sébastien MEAR



Signature of the Secretary, Sébastien Mear, over the official stamp of the Municipality of Roscoff.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

31 MAI 2024

ID : 029-212902399-20240531-D_2024_05_23_19-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-19

OBJET : MOTION COMMUNALE APVF

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Je vous propose d'adopter la motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVENT la motion de soutien à l'association des petites villes de France

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE



Signature of the Mayor, Odile Thubert Montagne, over the official seal of the Municipality of Roscoff.

Le secrétaire
Sébastien MEAR



Signature of the Secretary, Sébastien Mear, over the official seal of the Municipality of Roscoff.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31 MAI 2024

ID : 029-212902399-20240523-D_2024_05_23_20-DE

République Française
Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/05/23-20

OBJET : MOTION EHPAD

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 23 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Alix PLASSART, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Monique BELLEC, Madame Jeanne DANIELLOU, Monsieur Maël DE CALAN

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Jean-Luc DERRIEN à Madame Marguerite ROBIN

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Monsieur Sébastien MEAR a été désigné secrétaire.

Je vous propose d'adopter la motion de soutien aux Ehpad territoriaux en proie à de grandes difficultés financières qui entraînent une dégradation de la qualité de l'accompagnement des résidents et des conditions de travail des professionnels.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité :

-APPROUVENT la motion de soutien en faveur des Ehpad territoriaux

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

Le secrétaire
Sébastien MEAR



MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FÉVRIER 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, , Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Démission d'un conseiller municipal : installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023
- Utilisation de la délégation du Conseil Municipal à la Maire
- Compte financier unique 2023 – ville
- Compte financier unique 2023 – eau
- Compte financier unique 2023 – assainissement
- Compte financier unique 2023 – camping
- Compte financier unique 2023 – maison de santé
- Affectation des résultats des différents budgets (principal et annexes)
- Vote des taux des contributions directes 2024
- Budget primitif 2024 – ville
- Budget primitif 2024 – eau
- Budget primitif 2024 – assainissement
- Budget primitif 2024 – camping
- Budget primitif 2024 – maison de santé

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Ha
- Règlement d'utilisation du terrain multisports de Lagadennou
- Avenant n° 1 lot 8 (peinture) construction du Centre nautique
- Convention quadripartite relative à l'assainissement secteur de Kerfissiec
- Autorisation de travaux (ouverture mur communal + portillon) parcelle AE87
- Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn
- Convention avec Haut Léon Communauté relative aux aides communales à l'OPAH
- Convention avec Kreiz Breizh relative à la surveillance de baignade 2024 plage de Roc'h Kroum
- Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2024
- Dénomination de voies (adressage)
- Etude photovoltaïque pour le toit de la salle polyvalente
- Subvention à l'association Ar Redadeg
- Bail commercial Bilig de la Plage
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn

Madame la Maire indique au Conseil qu'elle souhaite en fin de séance informer les élus à huis clos, sans public ni presse, d'une décision particulière.

Elle informe le Conseil que le point 23 relatif aux modifications du règlement du cimetière est ajourné ; elle propose également d'ajouter à l'ordre du jour de la séance deux points relatifs à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale (suite à démission) et à la dénomination de voies (en lien avec le processus d'adressage en cours), ce qui est accepté à l'unanimité.

DEL.2024/02/22-01 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par courrier en date du 12 février 2024, Monsieur Hervé LE BARS a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire en a informé M. le Préfet du Finistère par courrier le 20 février 2024.

Madame Monique BELLEC, venant immédiatement après M. LE BARS sur la liste « Réussir Roscoff ensemble », est donc appelée à le remplacer comme conseillère municipale, conformément à l'article L 270 du Code électoral. Mme BELLEC a été informée de cette situation, a fait connaître son acceptation, et est également prête à se substituer à M. LE BARS au sein des diverses commissions et instances auxquelles il participait.

Mme la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Monique BELLEC et de l'intégrer aux diverses commissions en remplacement de M. LE BARS, à savoir :

- Administration générale et sécurité
- Enfance, scolaire et périscolaire
- Affaires sociales et intergénérationnels
- Sports et jeunesse.

D'autre part, Mme Monique BELLEC remplacera M. LE BARS en tant que membre du CCAS et délégué suppléant à l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Monique BELLEC ;
- L'INTEGRENT aux diverses commissions et instances en remplacement de M. LE BARS.

DEL.2024/02/22-02 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL M

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme Monique BELLEC) :

- ACCEPTENT le procès-verbal de séance du 18 décembre 2023.

DEL.2024/02/22-03 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - VILLE

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement : + 910 725,89 €
Section d'investissement : - 907 570,38 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : + 1 248 861,50 €
Section d'investissement : - 1 165 671,68 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : Mme Marguerite ROBIN, M. Gilbert CHAPALAIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël de CALAN et M. Joseph QUEMENER) :

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2023 pour la Ville.

DEL.2024/02/22-04 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - EAU

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement :	- 33 228,11 €
Section d'investissement :	+ 17 484,07 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement :	+ 71 013,08 €
Section d'investissement :	- 184 423,89 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2023 EAU.

DEL.2024/02/22-05 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - ASSAINISSEMENT

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,

Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement :	+ 164 604,00 €
Section d'investissement :	- 167 036,99 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement :	+ 571 075,41 €
Section d'investissement :	- 154 748,19 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2023 ASSAINISSEMENT.

DEL.2024/02/22-06 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - CAMPING

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,

Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement :	+ 7 982,30 €
Section d'investissement :	+ 17 838,96 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement :	+ 7 982,30 €
Section d'investissement :	- 10 176,50 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2023 CAMPING.

DEL.2024/02/22-07 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – MAISON DE SANTÉ

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,

Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,

Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement :	+ 953,67 €
Section d'investissement :	- 36 535,75 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement :	+ 953,67 €
Section d'investissement :	- 110 268,92 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2023 Maison de Santé.

DEL.2024/02/22-08 : AFFECTATION DES RESULTATS DES DIFFERENTS BUDGETS (PRINCIPAL et ANNEXES)

Compte tenu des résultats de fonctionnement et des besoins de financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose d'affecter les résultats comme suit, pour les différents budgets :

- ville :	1 165 671,68 €
- eau :	71 013,08 €
- assainissement :	154 748,19 €
- camping :	7 982,30 €
- maison de santé :	953,67 €

Ces résultats seront inscrits au compte 1068, en recette d'investissement, aux budgets 2024.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré :

- ACCEPTENT à la majorité (5 votes contre : Mme Marguerite ROBIN, MM. Gilbert CHAPALAIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN et Joseph QUEMENER) l'affectation proposée du résultat du budget principal Ville ;

- ACCEPTENT à l'unanimité les affectations proposées des résultats Assainissement, Camping et Maison de santé.

DEL.2024/02/22-09 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

Madame la Maire propose de maintenir en 2024 les taux des contributions directes au niveau de ceux adoptés en 2023.

A savoir comme suit :

- taxe foncier bâti : 31,91 %
- taxe foncier non bâti : 45,38 %.
- taxe d'habitation : 12,07 %

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré :

- ACCEPTENT à l'unanimité le maintien des taux proposés.

DEL.2024/02/22-10 : BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE

Madame la Maire expose les grandes lignes et orientations du Budget Primitif 2024 concernant le budget Ville et les budgets annexes.

Le Budget primitif 2024 qui va vous être présenté par Michel Autret, adjoint aux finances, a été établi comme les précédents, Il est maîtrisé et raisonnable, dans la poursuite d'une gestion rigoureuse et dans une volonté de l'équipe municipale de tenir ses engagements programmatiques, de ne pas augmenter les taux locaux d'imposition, de maîtriser la dette, tout en poursuivant un programme d'investissements bénéficiant à l'intérêt collectif et la solidarité, au profit des habitants et de l'avenir de notre ville, en veillant à son évolution maîtrisée en préservant notre cadre de vie, en maintenant une qualité de services à la population, l'essor de son activité économique, associative, en permettant un accueil touristique dans les meilleures conditions pour tous, en impulsant une politique du logement en faveur de nouveaux arrivants en résidence principale et de personnes souhaitant rester à Roscoff. Ce Budget primitif a été élaboré avec chaque Responsables de services qui ont exposé de manière réfléchie et argumentée les besoins nécessaires à leur fonctionnement et leurs investissements.

Madame la Maire présente les documents du budget Ville, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	5 719 249,82 €
Section d'investissement :	5 740 469,24 €

Intervention Monsieur Gilbert CHAPALAIN :

Madame la Maire,

Permettez-moi d'intervenir pour le compte de notre groupe Roscoff Nouveaux Horizons.

Vous venez de nous présenter votre budget primitif 2024 de notre ville.

Avant toute chose, retraçons simplement ensemble les conditions actuelles de fonctionnement de la Municipalité :

- Lors de la commission finances du 8 février pour laquelle les résultats 2023 et les perspectives budgétaires 2024 ont été présentés par votre adjoint aux finances, force est de constater que plus de la moitié de vos adjoints et conseillers délégués étaient absents alors qu'il s'agissait de la réunion de commission finances la plus importante de l'année ;
- Lors de cette commission finances du 8 février, les investissements nouveaux retenus pour 2024 ont été découverts et présentés pour un montant de près de 1 900 000 euros alors que la commission travaux ne se réunira que le 7 mars soit après cette commission finances et ce conseil municipal ; Quid du travail de la commission travaux qui devait logiquement recenser

Ceci est en grande partie lié comme l'a dit votre adjoint aux finances augmentera au niveau national avec une valorisation des bases d'imposition de 4,3% mais surtout grâce à la majoration de 60 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée en conseil municipal qui permettront d'abonder globalement votre budget ville de plus de 300 000 euros.

Nous vous avons proposé un budget annexe que vous avez refusé souhaitant abonder de façon globale votre budget ville ce qui est le cas dès cette année.

Nous constatons qu'il n'y a pas de nouvelles inscriptions budgétaires 2024 pour l'habitat social et l'acquisition de réserves foncières avec cette majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pouvez-vous nous indiquer SVP en conséquence le fléchage que vous effectuerez en 2024 pour ces nouvelles recettes ?

Au niveau de la section d'investissement :

- *Au niveau du déficit d'investissement :*

Au 31 décembre 2022 : 944 393 €

Au 31 décembre 2023 : 1 851 963 €

Soit un déficit record jamais comptabilisé depuis plusieurs années

Il est vrai que vous avez vécu avec la ligne de trésorerie de 600 000 € et avec les excédents des budgets annexes ...qui disparaîtront en 2026 avec le transfert de compétences à Haut Léon Communauté.

Aussi, vous n'avez pas souscrit volontairement d'emprunt en 2023 afin de ne pas augmenter le stock de la dette.

Vous avez préféré laisser ce déficit s'accroître mais jusqu'où irez-vous ?

En 2026, cela ne sera plus possible.

- *Au niveau du stock de la dette :*

Vous avez en restes à réaliser au 31 décembre 2023 en recettes 700 000 € d'emprunt restant à réaliser et si nous rajoutons l'emprunt nouveau 2024 à hauteur de 737 488 € nous arrivons à un total de 1 437 488 €

Votre recours total à l'emprunt autorisé au titre de 2024 dépasse donc largement le remboursement du capital de la dette de 702 000 € une fois de plus

Nous allons donc nous réendetter même si vous attendez des subventions ! C'est clair !

- *Au niveau des investissements nouveaux inscrits sur le BP 2024 :*

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, vous nous avez présenté votre plan pluriannuel d'investissement 2024 2026 intégré dans votre débat d'orientations budgétaires.

Nous avons calculé volontairement le total pour chaque année et nous constatons les résultats suivants :

Au PPI inscrit un montant total d'investissement de : 1 462 791 €

Sur votre budget principal 2024 une somme de 1 913 758 € de propositions nouvelles d'investissement
Pouvez-vous nous expliquer SVP pour quoi il y a un tel écart ?

Et qu'en sera-t-il dans les prochaines années où vous avez annoncé un programme très ambitieux d'investissements si vous continuez comme cela en sachant que vous avez déjà proposé dans votre plan pluriannuel une somme de 2 500 000 € en 2026 soit le double de notre autofinancement annuel qui sera à payer par la nouvelle équipe municipale issue des élections de 2026.

- *Au niveau de la salle polyvalente de Lagadennou, vous envisagez un changement des chaises pour 24 000 €*

Pourtant vous avez inscrit sur votre plan pluriannuel 2024 2026 un ambitieux programme de rénovation de cette salle

Pourquoi ne pas intégrer cet achat dans cet important dossier global d'investissement 2025 2026 ce qui aurait semblé plus logique.

Y a-t-il une véritable urgence à le faire en 2024 ?

- *Au niveau de la place de l'église :*

les différents travaux et investissements et prioriser ces derniers budgétaire définie pour 2024 ?

Si ces propositions budgétaires 2024 ont été arrêtées par vous-même et votre bureau municipal, nous constatons qu'en dehors de la commission finances, peu de réunions de commissions ont été organisées pour présenter ces propositions budgétaires 2024 aux conseillers municipaux et cela est fort dommageable.

- *Nous avons découvert sur le journal Le Télégramme que le jeudi 8 février dernier, les parents d'élèves et Madame la Maire avec ses adjoints se sont rassemblés devant l'école des Moguerou à Roscoff pour le maintien d'une classe menacée de fermeture. Aucune information n'a été donnée par la mairie à tous les conseillers municipaux, y compris à ceux de l'opposition qui n'ont pas pu se joindre aux élus présents faute d'invitation. Pourtant dans le passé nous étions bien présents à vos côtés pour soutenir les parents d'élèves. Sachez que si vous nous aviez invités, nous aurions bien sûr répondu présents à cette manifestation eu égard à l'importance de ce dossier.*
- *Avant l'été prochain vous confierez les nouveaux bâtiments du centre nautique à l'association du club de voile. Si dans l'ancienne mandature tous les membres de la commission finances étaient systématiquement conviés à la réunion annuelle avec les membres du bureau de l'association du club de voile afin de connaître la situation financière de l'association, désormais nous sommes exclus de ces réunions nous privant ainsi de toute information fiable sur cette association qui reçoit des subventions importantes assorties obligatoirement d'une convention avec la municipalité. Nous vous demanderons une réunion spécifique pour cela.*

Très franchement tout cela manque de transparence et de clarté. Nous vous redemandons Madame la Maire de nous informer et de nous associer davantage aux dossiers municipaux.

Quant au budget 2024 que vous nous avez présenté, plusieurs points importants nous interpellent :

- *Au niveau des dépenses de fonctionnement :*
- *Pour les charges à caractère général :*

Vous avez volontairement diminué les crédits budgétaires de certains articles :

Article 60612 électricité

Prévu en 2023 : 265 050 € Dépensé : 216 718 €

Prévu en 2024 : 152 000 €

Alors qu'au niveau national, nous n'avons pas entendu de baisse du prix de l'électricité

Art 6156 maintenance

Prévu en 2023 : 55 100 € Dépensé : 49 762 €

Prévu en 2024 : 36 220 €

Pouvez-vous nous donner des explications sur ces baisses annoncées

Art 6238 relations publiques animation

Vous avez créé une commission extramunicipale animation qui aura pour mission de soutenir et actualiser les animations existantes, proposer de nouvelles animations en donnant une nouvelle dynamique

Le forfait accordé à l'animation en 2023 fixé à 93 900 € a été consommé à hauteur de 105 376 euros.

En 2024 ce crédit sera de 102 400 euros.

Comment ferez-vous avec les nouvelles propositions et suggestions de cette nouvelle commission si vous ne disposez pas de crédits supplémentaires ? Comment pourrez-vous motiver cette nouvelle commission ouverte aux habitants si les crédits ne suivent pas ?

Art 6227 frais d'actes et de contentieux

Prévu en 2023 15 000 € Dépensé 22 980 €

Prévu en 2024 41 500 €

Pouvez-vous nous donner svp des explications pour cette augmentation de crédits en 2024 ?

- *Au niveau des recettes de fonctionnement :*

Les recettes de fonctionnement évoluent de façon positive en 2024

de gaz pour l'ensemble des collectivités du Finistère nous a transmis les l'année 2024 pour les deux contrats. Pour l'électricité l'évolution 2024 est de – 30 % et pour le gaz de – 50 % par rapport aux dépenses de 2023.

Article 6156 Maintenance.

Le montant des dépenses prévues pour cet article est également en baisse. Des contrats arrivés à échéance ont été renouvelés. Les montants négociés sont inférieurs aux montants précédents. C'est par exemple le cas pour la maintenance des copieurs.

Article 6238 Relations publiques animations

En 2023 93 900 € était affecté à l'animation. Pour cette année, les crédits sont de 102 400 € soit une augmentation de 9,05 %.

Comme les années précédentes, de nombreuses animations sont prévues tout au long de la saison estivale. Celles-ci seront de qualité comme chaque année. Je rappelle que la qualité d'une animation ne se mesure pas en fonction du coût de la prestation.

Article 6227 Frais d'actes et contentieux.

Les montants prévus pour ce compte sont en effet en augmentation de 20 000 €.

Comme vous le savez la commune a une nouvelle fois été citée devant le tribunal administratif dans le cadre de l'affaire des tennis. La cour a jugé que la nouvelle municipalité a bien mis en place depuis 2020 les demandes formulées lors du jugement précédent. La commune a cependant été condamnée à payer 20 000 €, à titre de dommages aux époux Person, pour ne pas avoir pris ces mesures de 2016 à 2020.

Recettes de fonctionnement

L'augmentation des recettes de fonctionnement est liée à

- l'augmentation des bases de 4,3 %*
- la mise en place de la surtaxe sur la taxe d'habitation des habitations non affectées à la résidence principale.*

Les recettes qui en découlent sont affectées au budget principal comme nous l'avons toujours indiqué. Les dépenses liées au logement dans ce budget sont identifiées soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

En section de fonctionnement pour ce qui concerne les aides accordées pour la rénovation de l'habitat insalubre en centre-ville, Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). La signature de la convention est à l'ordre du jour de ce conseil (question 20). Des crédits sont également disponibles pour l'accompagnement de la rénovation de logement dans le cadre de partenariat avec les petites cités ou la fondation du patrimoine. Ces aides seront accessibles dès la signature des conventions.

En section d'investissement 180 000 € sont dédiés cette année au financement de la part de la collectivité pour l'aménagement du quartier de la gare. Au total la participation de la commune pour cette opération de réalisation de 141 logements sera de 1 729 158 € HT.

Section d'investissement

- Déficit d'investissement*

Je rappellerai juste les derniers budgets de la mandature précédente, budgets auxquels vous n'étiez pas étranger :

- 2020 le déficit d'investissement est de 1 852 613 €, soit du même niveau que celui d'aujourd'hui*
- 2019 le déficit est de 2 531 485 €, soit 36 % de plus que celui de cette année.*

Pendant de nombreuses années, votre adjoint aux finances avait vu la municipalité de finir la place de l'église avec la pose de pavés pour un montant d'environ 130 000 € et en avait fait son « cheval de bataille » quand il était dans l'opposition.

Nous sommes surpris que 4 ans après votre élection, ce projet ne soit pas encore inscrit au BP 2024.

- *Au niveau du centre nautique*

Nous ne reviendrons pas sur ce dossier qui est source de profonds différends entre nous depuis la campagne électorale de 2020.

Vous connaissez notre point de vue et nous ne changerons pas notre point de vue.

Compte tenu du nouvel avenant présenté ce soir, pouvez-vous nous donner une situation actualisée de la construction du centre nautique.

Mais ce qui nous préoccupe pour la seconde année consécutive, c'est l'absence de crédits budgétaires en contrepartie de l'achat de la maison des frères que vous avez réalisé avec l'Etablissement Public Foncier.

Toujours aucune somme inscrite en provision pour l'acquisition de l'école des Frères... soitvous nous avez déjà répondu en réunion de conseil municipal effectivement que nous avons jusqu'en 2027 pour payer l'E.P.F....

Pourquoi n'avez pas fait une provision sur cet exercice alors que vous vous êtes engagée financièrement dans ce dossier d'acquisition et d'aménagement qui pèsera très certainement plus de 2 millions d'euros au final.....

Nous vous le rappelons : L'absence de provision est une erreur car vous deviez assumer partiellement cette acquisition sur le plan comptable dès 2023 afin de ne pas laisser la prochaine municipalité payer entièrement ce dossier en 2027.

Tout cela fait que nous sommes très inquiets Madame la Maire de vous voir agir dans un tel flottement comptable sans connaître les conséquences financières.

S'engager : oui mais pas à n'importe quel prix !

Aussi nous voterons officiellement contre votre budget primitif 2024, pour toutes les raisons maintes fois citées et énoncées ce soir.

Réponse de Madame la Maire :

Concernant le rassemblement des parents d'élèves pour défendre le maintien de la classe menacée de fermeture, nous l'avons également appris par la presse le jour même. Je me suis donc rendue à l'école sur le moment avec les élus présents en mairie en soutien à la manifestation et contre la fermeture annoncée.

Au sujet de la réunion annuelle avec le Bureau de l'association du centre nautique, il n'y a aucun souhait d'exclusion de ma part, je ne manquerai pas de vous convier à la prochaine sitôt la date connue.

Je maintiens que vous avez les informations nécessaires sur les dossiers et projets en cours et je rappelle que vous êtes destinataires au même titre que les conseillers majoritaires des comptes-rendus des Bureaux municipaux, et convier à toutes les commissions.

Pour le reste concernant les Finances, je passe la parole à Monsieur AUTRET.

Réponse de Monsieur Michel AUTRET :

S'agissant des points qui vous interpellent, je tiens à préciser que le budget de fonctionnement a été construit comme chaque année, en fonction des recettes et dépenses reconduites auxquelles nous avons rajouté l'impact des mesures nouvelles dont nous avons connaissance.

Dépenses de fonctionnement, le montant des dépenses n'a en aucune façon fait l'objet de quelconques minorations.

Article 60612 Electricité.

L'article comprend non seulement les dépenses d'électricité mais aussi de gaz. La prévision de dépense dans ce domaine énergétique est en baisse. Le SDEF, qui a négocié les contrats d'électricité et

lots		Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT		
1	Terrassements VRD	265 514,00	49 669,60	3 350,00		318 533,60
1 b	Cale	299 708,00				299 708,00
2	Gros Oeuvre	620 901,00	56 831,95	28 734,54		706 467,49
3	Etancheite	87 996,00	13 870,00			101 866,00
4	Menuiseries exterieures	35 925,00	-1 604,00			34 321,00
5	Cloisons doublages plafonds	53 000,00	3 585,92			56 585,92
6	Menuiseries interieures bois	27 500,00	1 604,00	-2 417,78	7 259,20	33 945,42
7	Revetement sol faience	55 531,00				55 531,00
8	Peinture ravalement	24 650,00	8 060,00			32 710,00
9	Serrurerie	59 500,00				59 500,00
10	Chauffage ventilation plomber	109 000,00	30 182,51			139 182,51
11	Electricité	55 986,00				55 986,00
	Total	1 695 211,00	162 199,98	29 666,76	7 259,20	1 894 336,94

Arrivée de Mme PLASSART (19h10).

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : Mme Marguerite ROBIN, MM. Gilbert CHAPALAIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN, Joseph QUEMENER) :

- APPROUVENT le budget Ville pour l'année 2024.

DEL.2024/02/22-11 : BUDGET PRIMITIF 2024 – EAU

Madame la Maire présente les documents du budget EAU, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 168 820,00 €
 Section d'investissement : 480 647,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le budget Eau pour l'année 2024.

DEL.2024/02/22-12 : BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente les documents du budget ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 729 827,22 €
 Section d'investissement : 838 075,41 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le budget Assainissement pour l'année 2024.

DEL.2024/02/22-13 : BUDGET PRIMITIF 2024 - CAMPING

Madame la Maire présente les documents du budget CAMPING, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 40 800,00 €
 Section d'investissement : 43 832,30 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le budget Camping pour l'année 2024.

DEL.2024/02/22-14 : BUDGET PRIMITIF 2024 – MAISON DE SANTÉ

Madame la Maire présente les documents du budget MAISON DE SANTÉ, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 76 000,00 €

Contrairement à ce que vous affirmez, nous avons bien négocié un em
d'année 2023 pour le financement des travaux d'investissement. Il est vrai que pour l'instant nous n'avons pas eu besoin de le mobiliser, la trésorerie étant suffisante. Nous devrions y avoir recours dans les prochaines semaines.

- Investissements nouveaux

Le montant des investissements est supérieur au montant indiqué dans le PPI lors du débat d'orientation budgétaire. Des corrections ont dû être intégrées pour tenir compte de problèmes rencontrés depuis cette date. Par exemple nous avons dû anticiper le renouvellement de trois véhicules qui nous ont lâchés ces dernières semaines. Les coûts de remise en état étaient si importants que nous avons choisi de les remplacer plus tôt que de les réparer.

Pour ce qui est des montants inscrits au PPI pour l'année 2026, nous l'avons déjà expliqué lors du débat d'orientation budgétaire de décembre dernier. Les montants importants tiennent compte de provisions pour deux opérations : la tour de l'église et la rénovation de la salle polyvalente. Dans les prochaines semaines des études seront conduites afin de déterminer l'exhaustivité des problèmes, les solutions à apporter, les délais d'interventions et le montant des travaux à prévoir. En fonction de ces résultats les interventions seront planifiées et le P.P.I. modifié en conséquence.

- Remplacement des chaises

Les chaises ne sont pas liées à la salle polyvalente, elles sont stockées sur le site. Ces chaises sont utilisées lors des différentes manifestations sur l'ensemble des sites de la commune. Leur état justifie le remplacement.

- Place de l'église

Vous avez tout à fait raison, la place de l'église n'a jamais été terminée sous les mandats précédents et il conviendrait de le faire. Après c'est une affaire d'arbitrage et de priorité.

- Centre nautique

Marché de maîtrise d'œuvre

Compte tenu du nouvel avenant relatif au lot 8 peinture, le coût actualisé des marchés de travaux se décline de la manière ci-dessous.

Marché de maîtrise d'œuvre

	Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
Maitrise d'oeuvre	153 619,71	3 600,00	15 972,39	173 192,10

Marché mission SPS

	Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
SPS	3 360,00	450,00	888,00	4 698,00

Marché contrôle technique

	Montant marché HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant marché HT
SPS	5 480,00	350,00	960,00	6 790,00

Marchés de travaux Centre Nautique

Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Le projet du PLUi-H

Madame la Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier qui est constitué :

- d'un rapport de présentation en 3 tomes comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
 - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones 1AU et certaines zone U à enjeux
 - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat ;
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent ;
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note et autres documents annexés (P.J. n° 11-1 à 11-4) à la présente délibération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,
VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,
VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,
VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté,
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à

Section d'investissement : 157 668,92 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- APPROUVENT le budget Maison de Santé pour l'année 2024.

DEL.2024/02/22-15 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT (PLUIH), ARRETE LE 15/11/2023

Le contexte et les objectifs de la délibération :

Madame la Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-H de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus de HLC ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUi valant Programme Local de l'Habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant ;
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, traduite à travers une Charte de gouvernance.

Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUi-H, groupes de travail thématiques dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagnés durant l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure afin d'expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUi-H ou de présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un « forum des élus » le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également eu lieu le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques

DEL.2024/02/22-16 : REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS DE LAGADENNOU

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un terrain multisports, approuvée par délibération du 25 mai 2023, a été menée à bien et que l'équipement implanté à Lagadennou est désormais opérationnel (reste le traçage au sol à effectuer au printemps quand les conditions météorologiques le permettront).

Il convient d'adopter son règlement d'utilisation (P.J. n° 12) qui a reçu un avis unanimement favorable de la Commission Sports/Jeunesse du 30 janvier 2024, et d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le règlement d'utilisation du terrain multisports de Lagadennou ;
- AUTORISENT Madame la Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

DEL.2024/02/22-17 : AVENANT N°1 LOT 8 CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE (PEINTURE)

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant en plus-value de 8 060 € HT au lot 8 peinture (entreprise LE COZ PEINTURE) correspondant au ravalement de la façade, dont le rendu en béton brut prévu au marché ne donne pas satisfaction.

Le marché de base s'élevait à 24 650 € HT, le nouveau montant du marché sera de 32 710 € HT.

Avis favorable (1 voix contre) de la Commission de la Commande publique du 19 janvier 2024.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- APPROUVENT l'avenant en plus-value de 8 060 € HT, au lot 8 peinture par l'entreprise LE COZ PEINTURE, pour la construction du Centre Nautique ;
- AUTORISENT Madame la Maire à signer cet avenant.

DEL.2024/02/22-18 : CONVENTION QUADRIPARTITE (SAINT-POL-DE-LEON/ROSCOFF/SAUR/SUEZ) RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT SECTEUR KERFISSIEC

Madame la Maire rappelle que les eaux usées du secteur de Kerfissiec, Commune de Saint Pol de Léon, sont collectées et acheminées pour traitement à la station d'épuration de Roscoff.

Les gestionnaires des collecteurs et de la station d'épuration étant différents, un premier projet de convention quadripartite avait été établi, définissant les modalités techniques, administratives et financières de la réception des eaux usées de ces ouvrages à la station d'épuration de Roscoff.

Afin de prendre en compte certaines remarques de Saint Pol de Léon postérieures à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, Madame la Maire propose d'annuler et remplacer cette dernière, d'approuver la nouvelle version de la convention quadripartite et de l'autoriser à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

- APPROUVENT la nouvelle version de la convention quadripartite ;
- AUTORISENT Madame la Maire à signer cette convention quadripartite ainsi que toute pièce s'y rapportant.

DEL.2024/02/22-19 : AUTORISATION DE TRAVAUX (OUVERTURE MUR COMMUNAL + PORTILLON) PARCELLE AE87

Monsieur WILSER, propriétaire de la parcelle AE85, est une personne à mobilité réduite qui a émis le

l'objet de la présente délibération,

Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-H a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune, sous réserve de l'intégration dans le document des corrections ou ajouts suivants :
 - Règlement graphique :
 - Ajout d'une extension de la zone U à Bonne nouvelle, prévue mais non prise en compte dans le projet arrêté ;
 - Diminution de la zone de prescriptions architecturales, afin d'apporter une plus grande diversité architecturale, tout en encadrant celle-ci dans les OAP de secteurs ;
 - Ajout d'un emplacement réservé sur la parcelle AB246 afin de permettre l'élargissement de la rue Marquise de Kergariou au Nord de la rue Louis Hémon.
 - Règlement écrit :
 - Intégrer l'interdiction des extensions de surfaces de vente pour les commerces isolés ;
 - Introduire la notion de permis de démolir pour le bâti d'intérêt (seulement soumis à déclaration préalable) ;
 - Le nuancier de couleur et la charte des devantures est à annexer au guide de recommandations architecturales et paysagères ;
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Secteurs faisant l'objet d'un PAPAG – périmètre en l'attente de projet d'aménagement – il faudrait que cette mention soit plus apparente ;
 - L'échéancier des zones 1AU (court terme/long terme) : à faire apparaître de façon plus lisible dans les OAP et/ou le règlement graphique ;
 - Supprimer les termes « architecture néo-bretonne » des paragraphes "Qualité architecturale et formes urbaines" de toutes les OAP ;
 - OAP secteur n° 57 : suppression de la mention « au fur et à mesure de l'équipement de la zone », car l'aménagement devra se faire via le dépôt de permis d'aménager ;
 - OAP non couvertes par le règlement « prescriptions architecturales » : intégrer le paragraphe suivant : « l'architecture sera de type traditionnel ou contemporain mais devra présenter une homogénéité au niveau de l'opération. Il devra s'inspirer du contexte bâti dans lequel il s'inscrit ».
- de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNENT UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal, sous réserve de l'intégration dans le document des corrections ou ajouts précédemment énoncés ;
- APPROUVENT la transmission de cette délibération à Haut Léon Communauté afin de notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

- Concernant la composition du comité syndical, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la commune de Tréflaouéan seront représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution. Ces délégués sont désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau qui peut opérer son choix parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- La commune de Tréflaouéan devra elle aussi désigner ses délégués.

III) Rappel de la procédure :

- Délibérations du comité syndical du SMH ;
- Délibérations concordantes des membres du SMH par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SMH représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois ;
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMH.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le comité syndical approuvait la modification des statuts. Par cette même délibération, il était demandé à l'ensemble des membres du SMH de se prononcer.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SMH comme présenté ci-dessus, le projet de statuts et leurs conséquences en matière de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la modification des statuts du SMH, comme présenté ci-dessus, et leurs conséquences en matière de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

DEL.2024/02/22-21 : CONVENTION AVEC HAUT LEON COMMUNAUTE RELATIVE AUX AIDES COMMUNALES A L'OPAH

Haut-Léon Communauté, le Conseil départemental du Finistère et l'Agence nationale de l'habitat ont décidé de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat 2024-2028, couvrant six secteurs d'intervention renforcée dont un au centre-ville de Roscoff.

Elle vise à concentrer les actions sur les bâtiments vacants/dégradés et à créer une offre nouvelle en réhabilitation, notamment en logements locatifs conventionnés.

Dans ce cadre, des aides aux propriétaires bailleurs pourraient être accordées afin de favoriser les travaux lourds dans les biens occupés ou vacants, la transformation d'usage de locaux vacants et la mobilisation des locaux vacants au-dessus des commerces à destination de logements saisonniers.

La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH sera assurée par HLC.

Il sera demandé aux communes concernées de se prononcer sur les projets instruits et transmis par le service Habitat de HLC, d'accompagner financièrement les projets retenus, permettant ainsi d'abonder les aides de HLC et d'améliorer la faisabilité des réhabilitations de logements vacants ou très dégradés. Le montant annuel de la participation de la Commune a été estimé à 9 000 €.

Vu le projet de convention transmis aux Conseillers municipaux, Madame la Maire propose d'approuver la convention précitée et de l'autoriser à la signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention avec Haut-Léon Communauté relative aux aides communales à l'OPAH ;
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention.

DEL.2024/02/22-22 : CONVENTION AVEC KREIZ BREIZH RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE Baignade 2024 Plage de Roc'h Kroum

souhait de pouvoir sortir via son jardin vers le cheminement piéton situé scolaire. Ceci implique de créer une ouverture et d'installer un portillon sur le mur communal contigu implanté parcelle AE87.

L'intégralité des frais sera prise en charge par M. WILSER, qui fournira les éléments descriptifs nécessaires à l'instruction du dossier par Haut-Léon Communauté et M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le Code de l'Urbanisme, Madame la Maire propose de l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour ces travaux, et à signer toute pièce afférente.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la parcelle AE87 ;
- AUTORISENT Madame la Maire à signer toute pièce afférente.

DEL.2024/02/22-20 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

I) Contexte :

Madame la Maire informe l'assemblée qu'au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se verra transférer à titre facultatif les compétences eau et assainissement. Sont concernées les communes de Plouvorn, Saint Vougay, Plouzévéde, Trézilidé. La commune de Tréflaouénan est également concernée.

Or, ce transfert de compétences emporte des conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En effet, l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en pareil cas, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue, pour les compétences transférées, à ses communes membres au sein du syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts, pour prendre en compte ce mécanisme dit de « représentation-substitution » dans les conditions suivantes :

Pour la compétence PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va se substituer à Plouvorn au sein du Syndicat Mixte de l'Horn pour la compétence EAU et Bassin Versant hors GEMA,

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va également se substituer à Saint Vougay, Plouzévéde, Trézilidé, suite à la dissolution du Syndicat de Plouzévéde,

La Commune de Tréflaouénan qui est située sur le territoire de Haut-Léon Communauté, devient membre au Syndicat Mixte de l'Horn en tant que commune.

Pour la compétence TRAITEMENT DES BOUES DE STEP, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue à Plouvorn et Plouzévéde.

Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), la présente évolution n'a aucune incidence.

II) Incidences :

La représentation-substitution n'a pas d'incidence sur le périmètre et les attributions du Syndicat Mixte de l'Horn, mais elle en a sur le fonctionnement :

- Les contributions budgétaires jusqu'alors payées par Plouvorn et le SIE de Plouzévéde seront désormais payées par l'intercommunalité qui les remplace (exception faite de Tréflaouénan qui est sur le territoire de Haut-Léon Communauté) ;
- La commune de Tréflaouénan devient donc au 1er janvier 2024 un membre du SMH, et prévoit à son budget les contributions budgétaires correspondantes ;

			festivités			
Maison des Johnnies (délibération du CM 18-12-2023)	1	Saisonnier	Assistante(e) du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Avril à septembre (6 mois)
Technique : Entretien des sanitaires et nettoyage voirie	1	Saisonnier	Agent d'entretien	Adjoint technique (catégorie c)	Temps non complet (dimanches et jours fériés 4H/jour)	Mai-juin-septembre
Sanitaires et nettoyage voirie	1	Saisonnier	Agent d'entretien	Adjoint technique (catégorie c)	Temps complet	Juillet et août
Nettoyement voirie	1	Saisonnier	Agent d'entretien	Adjoint technique (catégorie c)	Temps complet	Juillet et août
Entretien des plages, espaces verts et sanitaires	1	Saisonnier	Agent d'entretien	Adjoint technique (catégorie c)	Temps complet	Juillet et août
Administratif	1	Accroissement d'activité	Archiviste	Conservateur territorial du patrimoine	Temps complet	2 mois sur l'année

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum, dans la limite de l'indice terminal des grades cités.

Les heures des dimanches et jours fériés sont majorées.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

La Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT la création des emplois non permanents, tels que définis au tableau ci-dessus.

DEL.2024/02/22-24 : DENOMINATION DE VOIES (ADRESSAGE)

Madame la Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal avait créé un emploi non permanent afin de mettre en œuvre le décret d'application de la loi 3DS (décret n° 2023-767 du 11 août 2023) relatif à la base adresse nationale et à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. Cet adressage permettra d'identifier clairement les adresses des immeubles et donc de faciliter nombre de services publics et commerciaux, tels que les secours, la connexion aux réseaux de communication, l'acheminement du courrier et des livraisons.

Pour parachever le travail réalisé, il appartient au Conseil en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (« le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ») de dénommer certaines voies

Madame la Maire rappelle que, sur conseil du SDIS 29 qui en 2023 connaissait de graves difficultés de recrutement ne lui permettant pas d'armer l'ensemble des postes de secours du Nord-Finistère, la Commune avait recouru à un prestataire qualifié, Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

Afin de disposer d'un poste de secours pleinement opérationnel, important en termes de sécurité et d'attractivité, il conviendrait de confier de nouveau en 2024 à cette association à but non lucratif Kreiz Breizh le fonctionnement du poste implanté à la plage de Roc'h Kroum du 1er juillet au 31 août 2024 (surveillance tous les jours entre 13h et 19h). Kreiz Breizh assurera également le recrutement des sauveteurs qualifiés, qui seront logés gratuitement par la Commune si besoin.

Le montant de la prestation s'élèvera à 28 400 € TTC.

Il est proposé d'approuver la convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme) et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT la convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme ;
- AUTORISENT Madame la Maire à signer cette convention.

DEL.2024/02/22-23 : CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Les besoins du service peuvent amener la Commune à créer des emplois non permanents et à recruter directement des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

Service	Nombre	Type de contrat	Fonction	Correspondance au grade	Temps de travail	Période
Enfance jeunesse	1	Saisonnier ou stagiaire BAFA	Animateur (trice)	Adjoint d'animation (catégorie c)	Temps complet	Vacances printemps (2 semaines)
Enfance jeunesse	1	Saisonnier ou stagiaire BAFA	Animateur (trice)	Adjoint d'animation (catégorie c)	Temps complet	Du 08/07 au 02/08
Enfance jeunesse	1	Saisonnier ou stagiaire BAFA	Animateur (trice)	Adjoint d'animation (catégorie c)	Temps complet	Du 05/08 au 31/08
Enfance jeunesse	1	Saisonnier ou stagiaire BAFA	Animateur (trice)	Adjoint d'animation (catégorie c)	Temps complet	Vacances toussaint (2 semaines)
Police municipale	1	Saisonnier	ASVP	Adjoint technique (catégorie c)	Temps complet	Du 15 juin au 31 août
Police municipale	1	Saisonnier	ASVP	Adjoint technique (catégorie c)	Temps complet	Juillet et août
Communication	1	Saisonnier	Chargé(e) des	Adjoint administratif (c)	Temps complet	Juillet et août

répertoriées et cartographiées en annexe.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider la dénomination de voies proposée et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT la dénomination des voies proposée ;
- AUTORISENT Madame la Maire à signer toute pièce afférente.

DEL.2024/02/22-25 : ETUDE PHOTOVOLTAIQUE POUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), du fait de ses statuts (article 3), est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, il est envisagé de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Soit l'étude mettra en évidence un projet viable et économiquement intéressant :

- si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF ;
- à défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 550 € (une journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Soit l'étude conclura que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra alors en charge son coût.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de solliciter le SDEF pour la réalisation de cette étude de faisabilité technico-économique d'installation photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente, de s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude s'il n'était pas retenu pour la réalisation de la centrale, et de l'autoriser à signer toute convention et autre pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITENT le SDEF pour la réalisation de cette étude de faisabilité technico-économique d'installation photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente,
- S'ENGAGENT à rembourser au SDEF le coût de l'étude s'il n'était pas retenu pour la réalisation de la centrale,
- AUTORISENT Madame la Maire à signer cette convention et toute autre pièce s'y rapportant.

DEL.2024/02/22-26 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AR REDADEG

La course à pied à travers la Bretagne Ar Redadeg vise à promouvoir l'apprentissage de la langue bretonne. Son parcours 2024 passera par Roscoff le 25 mai avec un départ à 11h de la Mairie pour le passage de témoin de l'étape.

Madame la Maire propose que la Commune finance une partie de la course en achetant le kilomètre 2 161, pour un coût de 350 €.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le financement d'une partie de la course, en rachetant le 2 161^{ème} kilomètre, pour un coût de 350 €.

DEL.2024/02/22-27 : BAIL COMMERCIAL BILIG DE LA PLAGES

Madame la Maire rappelle que la société LYWANN est depuis le 24 mai 2018 propriétaire du fonds de commerce « Le Bilig de la Plage », sis 14 rue Victor Hugo.

Dans le cadre d'un transfert du fonds de commerce à la société LA GOULDO, il est prévu en accord avec les entrants de réaliser des travaux d'agrandissement de la réserve et de remise aux normes PMR par la création de toilettes handicapés, qui auront pour effet de modifier la consistance des locaux.

Un nouveau bail commercial sera établi, d'une durée de neuf ans renouvelables tacitement ; le loyer annuel (révisable) sera de 6 240 € HT. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts et taxes afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial,

Vu l'avis unanimement favorable de la Commission Economie du 06 février 2024,

Mme la Maire propose au Conseil municipal de :

- valider les travaux projetés ;
- l'autoriser à déposer la déclaration de travaux ;
- approuver l'occupation des locaux par la société LA GOULDO et la reprise du bail commercial aux conditions précitées ;
- l'autoriser à intervenir à l'acte de cession et à signer toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDENT les travaux projetés,
- AUTORISENT le dépôt de la déclaration de travaux,
- APPROUVENT l'occupation des locaux par la société LA GOULDO et la reprise du bail commercial, aux conditions précitées,
- AUTORISENT Madame la Maire à intervenir à l'acte de cession et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

DEL.2024/02/22-28 : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn.

Mme la Maire a levé la séance publique à 20H40.

(information donnée à huis clos à l'issue)

La Maire,
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,
Dany GUILLOU BEUZIT

